

## Comité social d'administration de réseau du 3 juillet 2023

\*\*\*

### Projet de réorganisation des missions domaniales en Corse.

La réorganisation des missions PIE/domaine mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ne s'est pas appliquée aux directions corses, dont le contexte spécifique d'exercice des missions militait en faveur d'une poursuite de la recherche d'un schéma d'organisation adapté, tout en tenant également compte du bilan de la nouvelle organisation dans les autres régions.

Depuis 2017, cette réflexion s'est poursuivie, avec pour ligne directrice commune à la DIE et aux deux directions :

- le constat que l'exercice des missions d'évaluation et de gestion par chaque direction rencontrait des limites en termes de taille critique des équipes, de compétences mais aussi d'harmonisation de l'action administrative et de mutualisation ;
- la conviction que, comme dans les autres régions, le traitement des dossiers serait amélioré par une expertise accrue des agents au sein de services spécialisés d'une part en gestion, d'autre part en évaluation.

Pour autant, l'option d'un transfert des dossiers corses au PGD de Marseille, pour les opérations immobilières (acquisitions, cessions, prises à bail professionnel, contentieux) et, pour les évaluations, au PED de cette direction, les SLD étant recentrés sur la gestion courante, n'était pas envisageable.

En effet, en sus des problématiques de ressources, d'éloignement géographique et d'acceptation des partenaires locaux, elle soulevait la difficulté, pour les agents marseillais, de traitement de spécificités locales importantes.

Compte tenu de ces éléments, les directeurs des deux directions corses ont proposé à la DIE une mutualisation des missions domaniales des deux directions qui s'inspire également du modèle de réorganisation mise en place sur le continent, fondé sur la séparation gestion/évaluation et sur des services à compétence supra-départementale.

En logique fonctionnelle et en tenant compte des interlocuteurs externes propres à chacune des missions, il apparaît que :

- la gestion domaniale est complémentaire de la PIE, donc à positionner au sein de la DRFiP, comme la MRPIE, afin d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie immobilière. De plus, le pôle de gestion des patrimoines privés fait partie des missions régionales de la DRFiP. Ces éléments militent donc pour un positionnement de la gestion domaniale à Ajaccio ;
- l'évaluation domaniale est indépendante du préfet et en partie liée à l'activité de la SAFER pour laquelle le DDFIP de Haute-Corse assure la mission de commissaire du gouvernement, il est donc logique de la positionner à Bastia.

Aussi, le projet de réorganisation, qui a été présenté aux agents concernés et aux organisations syndicales, a pour objectif, pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- la création d'un PGD à Ajaccio, en charge de l'ensemble de la gestion domaniale pour toute la Corse et composé de l'AFIPA et de 5 IFIP (3 IFIP déjà implantés à Ajaccio et les 2 IFIP transférés de Bastia) ;
- la création d'un PED à Bastia, en charge de l'évaluation domaniale pour toute la Corse et composé de l'IDiV et de 3 évaluateurs (2 déjà implantés à Bastia et 1 transféré d'Ajaccio).

Ce nouveau schéma permettra, d'une part, la montée en expertise sur leur périmètre spécialisé de missions, des agents du PGD d'Ajaccio et de ceux du PED de Bastia, d'autre part, une meilleure harmonisation dans l'exercice des missions et tout particulièrement dans le traitement des spécificités locales précitées. Les relations entre la DRFiP et la DDFiP seront précisées et formalisées par la voie conventionnelle.

Les transferts d'emplois entre les directions offrent la possibilité aux agents dont l'emploi est transféré sur une résidence administrative différente de suivre leur mission sur la nouvelle structure (PGD ou PED) avec le bénéfice d'une priorité et d'un accompagnement financier.

Du point de vue juridique :

- la création du PGD est neutre, le préfet de chaque département demeurant compétent et déléguant sa signature au DDFiP et le PGD traitant les dossiers de la Haute-Corse en back-office, pour le compte de la DDFiP 2B ;

- en revanche pour le PED, il y aura transfert de compétence de la DRFiP 2A vers la DDFiP 2B, la création du PED de Bastia nécessitant de l'ajouter à la liste des PED à compétence pluri-départementale dressée par arrêté ministériel.

C'est l'objet du projet d'arrêté ministériel qui est soumis à l'avis du CSAR.